

contradictoires sur ces questions. Radio-Canada en offre déjà l'occasion depuis qu'elle existe, mais cela n'a pas fait de différence dans sa programmation des affaires publiques. La seule présence d'un poste de Radio-Canada dans une région donnée prouve suffisamment que l'occasion de le faire existe. On n'a qu'à syntoniser un de ses postes pour voir qu'on permet l'expression de ces vues contradictoires. Mais cela n'est pas suffisant, et nous en avons eu, je crois, amplement la preuve depuis deux ans.

Ce que nous aimerions, c'est la garantie que les opinions contradictoires seront exprimées, afin que les questions et problèmes d'intérêt public soient exposés et examinés de façon équilibrée, équitable, objective et impartiale; ainsi nous n'entendrions pas qu'un son de cloche, comme ce fut le cas dans les programmes de Radio-Canada sur les affaires publiques. C'est donc à ce sujet que j'ai l'intention de proposer un amendement.

Un autre point qui m'inquiète indéniablement, c'est celui dont il est question à l'alinéa h) de l'article 2, ainsi conçu:

Que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Je sais que mon excellent ami et collègue de l'industrie de la radiodiffusion, le député de Burin-Burgeo, qui a plaidé la cause de la radiodiffusion dans un certain nombre de discours éloquents depuis son arrivée à la Chambre, partage mon avis sur ce point. Peut-être devrais-je présenter les choses différemment en disant que je partage son avis car il a je crois défendu avec ardeur la thèse que j'ai l'intention d'exposer dans quelques instants. J'appuie l'attitude qu'il a adoptée en tant que militant, et l'argument sur lequel elle repose. En tout cas nous convenons que le texte présente un grave danger pour les radiodiffuseurs privés à l'avenir. Nous connaissons l'intention qu'avaient les rédacteurs de la mesure en libellant ainsi ce texte. Nous savons que théoriquement ils expriment un principe qui assez superficiellement rallierait l'adhésion de la majorité des Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Voici ce que les rédacteurs de la mesure cherchent à dire: au cas où une crise nationale se produirait ou au cas où l'intérêt ou l'ordre publics serait en jeu, le conflit devrait

[M. Sherman.]

être réglé de manière à ce que les objectifs du réseau national de radiodiffusion priment les intérêts du secteur privé du réseau canadien de radiodiffusion. Toutefois, même si c'est ce que les rédacteurs de l'alinéa voulaient lui faire dire, ce n'est pas ce qu'il dit. C'est peut-être là ce que les auteurs de la mesure législative entendaient, mais ce n'est pas ce qu'ils disent. Dans deux jours, dans deux semaines et sûrement dans deux ans, tout le débat actuel sera oublié, tous les arguments, tous les échanges de vues tomberont dans l'oubli et deviendront lettre morte; ils feront partie des vieilles annales parlementaires, en ce qui concerne la radiodiffusion. Ce qui demeurera, ce sera une loi gravée sur des tables d'airain, une déclaration de principe codifiée, rigide, et faisant autorité en matière de radiodiffusion, vers laquelle toutes les parties dans un conflit, y compris les arbitres, se tourneront pour en arriver à une décision et aboutir à quelque chose de concret.

Ils appuieront leur décision et leur conclusion sur les termes de la loi et non pas sur les opinions avancées lors des séances du comité plénier ou du comité de la radiodiffusion, pas plus que sur les idées modérées et raisonnables échangées entre les membres de tous les côtés de la Chambre qui s'intéressent à cette question. Leur décision et leur conclusion s'appuieront sur ces termes codifiés et rigides, inscrits pour toujours noir sur blanc:

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir.

A mon avis, cela est contraire à l'intérêt du Canada et aux principes démocratiques, et ce n'est sûrement pas dans l'intérêt de l'entreprise privée qui a joué un rôle prépondérant dans l'édification de notre pays et de notre continent. Les objectifs du service national de radiodiffusion peuvent être très généraux lorsqu'il s'agit d'interprétation. Quels sont les objectifs du service national de radiodiffusion? Par exemple, si un conflit surgissait dans ma ville ou la circonscription d'un député quelconque à l'égard d'un canal de télévision ou d'une fréquence radiophonique disponible, une compagnie privée et le système national, la Société Radio-Canada, rivaliseraient pour ce canal, cette fréquence, cet emplacement et ce privilège de servir le public et de contribuer à l'industrie de la radiodiffusion et, en fait, de faire des bénéfices si c'est possible.